



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MATERNELLE D'YVRAC

ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

HORAIRES ET MODALITES DE SORTIE DES ELEVES

➤ **Les horaires de l'école** : lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h30 - 12h00 et **14h00 - 16h30** : enseignement (accueil à partir de **8h20** et **13h50**, fermeture des portes à **8h35** et **14h00**).

En cas de retards répétés après 8h35, les élèves ne pourront être accueillis à l'école.

13h20 - 13h50 : Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) **lundi, mardi, et vendredi** avec **des groupes d'élèves de MS et GS** (activités en lien avec projet d'école ou aide aux élèves rencontrant des difficultés) **avec accord préalable des familles.**

Les enfants de **Petite Section** peuvent bénéficier d'un aménagement du temps de présence à l'école maternelle. Cette possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi : l'enfant peut revenir à 15h15 ou ne pas revenir. La directrice émet un avis, la décision revient à L'Inspecteur de l'Education Nationale. Un suivi de l'aménagement est réalisé régulièrement durant l'année scolaire.

➤ **Récréations** : **10h00 à 10h30** le matin, **15h00 à 15h30** l'après-midi pour les élèves de MS et GS.

➤ **Entrées et sorties** : l'entrée et la sortie s'effectuent par la porte principale à **8h20, 12h00, 13h50 et 16h30**.

Les enseignantes ne sont plus responsables des enfants dès qu'ils sont repris par les parents ou les personnes nommément désignées par eux.

À **16h30**, les enfants inscrits sont pris en charge par le **personnel de l'accueil périscolaire** dans leur classe. Les parents ou personnes nommément désignées par eux viennent chercher les enfants au portail **avant 16h40**.

À **16h40**, les élèves inscrits au transport scolaire sont accompagnés au bus, les enfants encore présents à l'école sont pris en charge par le personnel encadrant le transport scolaire jusqu'au Pôle enfance.

Dans le cas où **un enfant quitte l'école pendant le temps scolaire**, seuls les parents ou les personnes nommément désignées par eux pourront venir le chercher après avoir signé une décharge de responsabilité de l'école.

FRÉQUENTATION

Tout enfant inscrit à l'école maternelle est tenu de la **fréquenter régulièrement**.

Toute **absence**, même de courte durée, doit être justifiée par téléphone ou par courriel.

En cas de maladie nécessitant un arrêt de plus de quatre demi-journées, il convient de fournir un certificat médical.

VIE SCOLAIRE

➤ **Liaison avec les familles** : la communication école/famille se fait par le biais d'un dossier de liaison qui doit être consulté à chaque retour dans la famille et rapporté aussitôt.

➤ **Les vêtements** et objets personnels tels qu'étuis à lunettes, tétines, doudous doivent être **marqués au nom de l'enfant**.

➤ Les parents doivent veiller à **adapter les vêtements et chaussures** de leur enfant à leurs capacités à s'habiller/déshabiller, boutonner/déboutonner, chausser/déchausser de façon autonome (éviter les lacets, les blousons à fermetures multiples, les salopettes ou combinaisons ...).

➤ Pour éviter d'éventuelles pertes ou dégradations, les **bijoux, objets de valeur et objets personnels sont interdits** dans l'enceinte de l'école. Celle-ci se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect de cette interdiction.

➤ Les bonbons sont interdits à l'école même à l'occasion de goûters exceptionnels (anniversaires, carnaval...).

➤ **Loi sur le principe de laïcité** : conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

➤ **En cas d'accident**, la famille sera prévenue rapidement grâce aux informations figurant sur la fiche d'urgence.

➤ **Stationnement** : le parking devant l'école ainsi que les deux parkings de la salle des fêtes doivent être utilisés dans le respect des emplacements réservés. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de stationner sur les trottoirs.

➤ **Aucun médicament** ne peut être donné par l'équipe éducative sur le temps scolaire exception faite des enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

➤ Les parents doivent être vigilants en surveillant régulièrement la tête de leur enfant afin d'empêcher la transmission de **poux**. Ils doivent informer l'enseignante et traiter rapidement.

DROIT A L'IMAGE

➤ **La prise de photographies** des enfants par les familles est **interdite** sur le temps scolaire.

Ce règlement intérieur est à conserver par les familles.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.